



# SALON NATIONAL INTERFINANCES DE LA PHOTOGRAPHIE 2019

## RÈGLEMENT

La Fédération des Associations Touristiques, Sportives et Culturelles des Administrations Financières (ATSCAF) organise chaque année un Salon National Interfinances de la Photographie (SNIP), ouvert à tous les artistes amateurs adhérents de l'une des associations ou cercles regroupés au sein de la Fédération.

Cette exposition a pour but d'encourager l'expression et la création artistiques et de mettre en présence à l'échelon national les œuvres jugées les plus représentatives du talent de leurs auteurs. Elle témoigne d'une volonté de les révéler au public et de favoriser la communication autour de ces réalisations.

### A - PARTICIPATION

**Article 1 :** Seuls les adhérents de l'ATSCAF, à jour de leur cotisation de l'année en cours, peuvent participer au Salon National soit à titre individuel, soit dans le cadre du photo-club ATSCAF auquel ils appartiennent.

**Article 2 :** Seuls les agents actifs ou retraités du ministère économique et financier peuvent concourir au prix du meilleur envoi d'auteur et ceux du meilleur photographe par série (cf. article 10),

**Article 3 :** Un classement distinct et la remise de 2 prix « Coup de cœur du jury » récompenseront :

- Le meilleur auteur non-financier
- Le meilleur photo-club ayant produit un nombre de clichés à haute valeur technique et artistique.

La participation au SNIP est gratuite.

Les participants au Salon National doivent être dépositaire des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

### B - ORGANISATION

**Article 4 :** Le SNIP comporte deux catégories de sujets :

- Thème imposé défini chaque année par l'ATSCAF Fédérale, (photos individuelles) ;
- Expression libre (photos individuelles).

**Article 5 :** Les photos seront classées en 4 séries :

- Série N°1 : Thème - Noir et Blanc (Prix Henry-MUSIALEK)
- Série N°2 : Expression libre - Noir et Blanc
- Série N°3 : Thème - Couleur (Prix ATSCAF)
- Série N°4 : Expression libre - Couleur

Les participants peuvent présenter au maximum trois photos dans chacune des quatre séries.

Chaque photographe peut donc envoyer un maximum de 12 photographies pour un même salon.

**Article 6 :** Les photos doivent être envoyées, **montées sous MARIE-LOUISE OU PASSE-PARTOUT DE COULEUR NOIRE** sur un carton rigide de format 30 X 40, d'une épaisseur maximum de 2 mm. Les cadres sous-verre et attaches ne sont pas admis. Le format du tirage ne devra pas être inférieur à 18 X 24 (ou 12 X 24 pour du panoramique) à l'intérieur du 30 X 40.

**Article 7 :** Seules peuvent être acceptées les photos n'ayant pas été présentées dans des salons antérieurs organisés par l'ATSCAF Fédérale. Celles-ci ne doivent mentionner aucune indication au recto. Les cartons supports des photographies doivent être vierges de toute indication autre que celles portées, au verso, en haut et à droite, sur une étiquette correspondant au dernier modèle fourni par ATSCAF. Doivent y figurer en **MAJUSCULES** les mentions nécessaires pour identifier l'association, le photographe, le titre (limité à 20 caractères maximum), la série et le numéro de la photo.

**Toute photo qui ne respecte pas le règlement (article 6 et 7) ne sera pas présentée au jury.**

N.B. : L'étiquette doit être lisible dans le même sens que la photo.

### **C - ENVOI DES PHOTOGRAPHIES**

**Article 8 :** Chaque participant remplit une "**fiche de participation**", selon la formule fournie par l'ATSCAF Fédérale, accompagnée d'une photocopie de sa carte d'adhérent de l'année en cours.

Pour les participants groupés en photo-club, chaque lot de fiches de participation est accompagné d'un bordereau établi sur un formulaire fourni par l'ATSCAF Fédérale.

Les œuvres doivent être soigneusement conditionnées pour le transport. Elles doivent impérativement être parfaitement protégées et bien calées, dans des emballages rigides et présentant toute garantie de solidité pour être facilement ouverts et réutilisables pour le retour. Les exposants sont responsables du conditionnement de leurs œuvres.

Tous ces envois sont à adresser à :

**ATSCAF Fédérale- Secteur Culturel  
41, Boulevard Vincent Auriol  
75013 PARIS**

Les dates limites pour ces envois, fixées chaque année, par l'ATSCAF Fédérale, sont impératives. Tout envoi adressé après la date de clôture des inscriptions sera systématiquement rejeté.

**Article 9 :** L'ATSCAF Fédérale dégage toute responsabilité pour les pertes, détériorations, vols... qui pourraient survenir au cours du transport, pendant la durée de l'exposition ou lors du dépôt ou du retrait des photographies.

Les photographies sont réexpédiées aux participants après le salon, aux frais de l'ATSCAF Fédérale.

### **D - RECOMPENSES ET DISTINCTIONS**

**Article 10 :** Le jury opère une sélection des œuvres à retenir pour l'exposition parmi toutes les photos des adhérents.

Les photographies sont évaluées sur le respect du thème, leur valeur technique, artistique, l'originalité de leur point de vue et de leur aspect (repiquage, propreté, ...)

Quelques exemples de critères techniques :

- Cadrage, composition - Netteté - Profondeur, perspective - Dessins, courbes, lignes - Couleurs - Lumière ...

Et de critères artistiques :

- Traitement du sujet - Créativité - Charge émotionnelle ...

Il attribue les récompenses aux agents des ministères économiques et financiers (cf. article 1) selon le classement obtenu d'après les notes :

- Le **prix du meilleur envoi d'auteur - Prix Hippolyte-BAYARD** - est attribué à l'auteur ayant le total de points le plus élevé pour ses six photos les mieux notées, sous réserve de la production de photos dans les deux catégories : thème imposé et expression libre ;
- Les **prix du meilleur photographe de chaque série** sont attribués à l'auteur ayant le total de points le plus élevé pour ses deux meilleures photos dans les séries 1, 2, 3 et 4 ; le **Prix Henry-MUSIALEK**, le meilleur auteur de la série 1. Le **Prix ATSCAF** récompense le meilleur auteur de la série 3 ;

- Les diplômes d'honneur sont attribués aux photographes en fonction de la qualité de tout ou partie de leur envoi.

**Article 11 :** Un même auteur ne peut cumuler plusieurs récompenses.

**Article 12 :** Les décisions du jury sont définitives. Les notes attribuées par ses membres seront communiquées sur demandes express par courriel adressé à la fédération – secteur « Culture ».

**Article 13 :** L'auteur ayant obtenu le prix du meilleur envoi d'auteur est mis hors-concours pour l'ensemble des catégories, pour le salon de l'année suivante.

L'auteur ayant obtenu le prix dans une série est mis hors-concours, pour cette série, pour le salon de l'année suivante.

L'auteur ayant obtenu trois fois le prix du meilleur envoi d'auteur est mis définitivement hors-concours pour toute récompense individuelle.

## **E - UTILISATION DES PHOTOS**

**Article 14 :** Toute photographie envoyée pourra être exposée au salon, reproduite dans le catalogue de ce salon et utilisée pour illustrer les publications de l'ATSCAF ou l'enseignement dispensé dans les photo-clubs de l'ATSCAF. Il en sera de même pour les photos prises durant le week-end du Salon National Interfinances de la Photographie.

**Article 15 :** Lors de la sélection, le jury distinguera les meilleures photos. La collection ainsi constituée sera mise à la disposition des associations sur leur demande expresse en vue de servir de support de qualité à des expositions locales. La restitution des photographies à leurs auteurs interviendra au maximum 6 mois après la fin du SNIP. Les photographes concernés seront prévenus par la fédération.

## **F - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL**

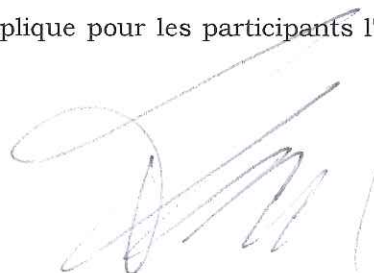
**Article 16 :** Les auteurs ayant reçu le Prix Hippolyte-BAYARD ou le Prix du meilleur photographe (séries 1 à 4) sont invités au vernissage. L'ATSCAF fédérale rembourse les frais de transport sur présentation du titre de transport validé sur la base des tarifs S.N.C.F. 2<sup>ème</sup> classe, le repas du soir et les frais de nuitée à hauteur de 75€.

Les frais des membres du jury sont remboursés sur la même base.

Les diplômés d'honneur, le Prix « Coup de cœur du jury » pour un adhérent non financier, le représentant du photo-club désigné pour recevoir le prix « Coup de cœur pour un photo-club » sont invités au vernissage et au dîner qui suit.

**Article 17 :** Les demandes de remboursement **accompagnées des pièces justificatives** doivent parvenir à l'ATSCAF Fédérale **au plus tard un mois** après la date du vernissage de l'exposition. Au-delà de ce délai les demandes seront rejetées.

**Article 18 :** L'envoi de leurs œuvres au salon implique pour les participants l'acceptation du présent règlement.



Le Président de l'ATSCAF Fédérale

François CLINET